

CONTRAT DE FOURNITURE D'APPLICATIONS HEBERGEES ET DE SERVICES ASSOCIES : OFFRE SM@RT-COOL

PREAMBULE

La souscription par le Client à l'offre SM@RT-COOL entraîne nécessairement l'acceptation par celui-ci des présentes conditions. Sage se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, ainsi que celles du tarif de l'offre SM@RT-COOL. Toute modification de ces dispositions sera opposable au client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.

Article 1 : DÉFINITIONS

« **Client** » : cabinet d'expertise-comptable désirant utiliser les fonctionnalités du Progiciel.

« **client entreprise** » ou « **clients entreprises** » : utilisateur final des fonctionnalités du Progiciel mis à sa disposition par le cabinet d'expertise-comptable.

« **Progiciel** » ou « **SM@RT-COOL** » : le progiciel édité par Sage, et sa documentation associée, permettant la fourniture de prestations par le Client. SM@RT-COOL est proposé sous la forme de dossiers tous Progiciels compris –messagerie, Compta, Paie et Immo. Le Client s'engage pour un minimum de souscription d'un pack de 5 dossiers SM@RT-COOL.

« **Services** » : prestations fournies par le Client aux clients entreprises, qui recouvrent l'accès aux Progiciels, et selon les cas la tenue de la comptabilité et/ou de la paie avec émission des documents légaux, l'assistance à l'utilisation, l'acheminement (réalisé par Sage) des fichiers de données lors de l'envoi et/ou la réception des données entre le progiciel du client entreprise et le progiciel du Client.

« **Tarif** » : liste de prix éditée par Sage et en vigueur au moment de la commande.

« **Lot** » : Ensemble de données comptables ou sociales en vue d'un échange entre le Client et le client entreprise (transmission et/ou récupération).

Article 2 : OBJET

Les présentes Conditions Générales décrivent les conditions dans lesquelles le Client accède aux Services liés aux Progiciels de l'offre SM@RT-COOL et les conditions dans lesquelles il est autorisé à commercialiser par l'intermédiaire d'Internet auprès des clients entreprises, lesdits Services (le Client transmet à son client entreprise une adresse internet – qui lui a été communiquée par Sage- afin que ledit client entreprise puisse télécharger le progiciel lui permettant d'utiliser SM@RT-COOL).

Les termes des présentes Conditions prévalent sur tous les autres documents émanant des deux parties, et notamment sur toutes conditions d'achat ou clauses de commande spécifiques du Client qui n'auraient pas été expressément acceptées par Sage. Seules des éventuelles conditions particulières figurant sur un document dûment signé des deux parties prévaudront sur les présentes en cas de dispositions contradictoires.

Article 3 : ÉTENDUE DES DROITS CONCÉDÉS

Sage concède au Client :

- le droit non-exclusif de commercialiser, par l'intermédiaire d'Internet, auprès des clients entreprises, les Services fournis grâce aux Progiciels à l'aide de l'adresse internet pour télécharger le progiciel permettant d'utiliser SM@RT-COOL,

- le droit d'utiliser lesdits Progiciels à des fins de démonstrations, et le droit de représentation desdits Progiciels.

Le Client s'engage à ne pas :

- utiliser le Progiciel ou en effectuer une copie de sauvegarde en dehors des conditions prévues aux présentes,

- corriger ou faire corriger par un tiers les éventuelles anomalies du Progiciel,

- consentir un prêt, une location, une cession ou tout autre type de mise à disposition du Progiciel non autorisé aux présentes et quel qu'en soit le moyen,

- permettre à des tiers non-autorisés d'utiliser le Progiciel, décompiler le Progiciel en dehors des cas prévus par la loi,

- adapter, modifier, transformer, traduire, arranger le Progiciel, notamment en vue de la création de fonctionnalités, dérivées ou nouvelles, ou d'un progiciel dérivé ou entièrement nouveau,

- tenter de supprimer les transferts automatiques d'information qui s'opéreront vers les serveurs de Sage, le Client en acceptant le fonctionnement et les conditions de réalisation,

- contrevenir à la charte graphique de Sage (disponible sur simple demande auprès de Sage).

Le Client et les clients entreprises n'acquièrent pas d'autres droits sur le Progiciel que ceux spécifiquement indiqués aux présentes.

Article 4 : CONDITIONS DE DIFFUSION DES SERVICES PAR LE CLIENT

Le Client s'engage, pour chaque client entreprise accédant aux Services proposés à partir du progiciel permettant d'utiliser SM@RT-COOL à lui faire accepter des conditions générales d'utilisation garantissant les droits et limites de responsabilité de Sage vis-à-vis des clients entreprises (conformément aux termes des Conditions Générales d'Utilisation de Progiciels éditées par Sage). Le Client s'engage à ne pas recourir à des pratiques susceptibles de porter préjudice à Sage et s'engage à ne fournir aucune garantie aux clients entreprises qui ne seraient pas en conformité avec celles prévues par Sage.

Le Client se reconnaît solidairement responsable avec les clients entreprises de tout préjudice que pourrait subir Sage du fait de l'utilisation des Progiciels dans le cas où il n'aurait pas fait accepter aux clients entreprises ces conditions générales minimales.

Le Client est libre de fixer les prix de ses Services, sous réserve que ces prix ne portent pas atteinte à l'image de marque de Sage.

Le Client fera tout son possible pour sécuriser ses services d'accès et pour protéger les données des clients entreprises d'une utilisation non-autorisée ou d'un accès illégal.

Le Client déploiera ses meilleurs efforts pour fournir des services rapides et sécurisés, et pour s'assurer de l'intégrité et de la confidentialité des données des clients entreprises.

Le Client décharge Sage de toute responsabilité quant aux données et contenus de toute nature qui sont stockés ou diffusés sur son site. Le Client garantit Sage contre tout recours de tiers, et ce sous quelque législation nationale que ce soit, et pour quelque motif que ce soit, dès lors que l'action à l'encontre de Sage serait liée au site du Client et à son contenu. Le Client est seul responsable des informations diffusées sur son site et assure qu'il dispose de toutes les autorisations de diffusion internationale des images, textes, vidéos et documents de toute nature présents sur son site.

Dans le cas où le Client souhaiterait créer un lien avec des sites web tiers depuis son site, ces liens ainsi que leur fonctionnement ne pourront relever de la responsabilité de Sage, étant réalisés aux risques et périls et sous la responsabilité exclusive du Client.

Le Client reconnaît savoir que tout élément diffusé sur le World Wide Web peut être copié par les utilisateurs, et s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de Sage à ce titre.

Le Client s'engage à respecter sur son site les lois et règlements en vigueur en France, notamment en matière de fonctionnement des services en ligne, de commerce, d'information, de protection des mineurs, de respect de la personne humaine, de propriété intellectuelle et de fichiers et libertés. En cas de manquement à l'une des dispositions obligatoires mentionnées aux présentes, devant être respectées par le Client, Sage sera en droit de résilier de plein droit sans préavis les présentes conditions, sans préjudice des sommes qui pourraient éventuellement être réclamées au Client à titre de dommages – intérêts.

Article 5 : ACHEMINEMENT DES DONNEES

Lors de l'acheminement des données entre le Client et le client entreprise, les fichiers de données, lors du transit, utilisent les serveurs de médiation Sage. L'acheminement et le stockage des lots seront assurés par Sage.

Sage pourra prendre la décision de changer de mode d'acheminement ou de stockage sans avoir à respecter un préavis particulier vis à vis du Client, et sans que cela puisse remettre en cause l'engagement des parties souscrit dans le cadre des présentes.

Sage fera le nécessaire pour que le Client bénéficie en temps utile des informations qui sont susceptibles de l'intéresser, et signalera notamment au Client les éléments qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution des prestations d'échange.

Il appartient au Client de mettre en place tout moyen approprié nécessaire à la réalisation des sauvegardes indispensables, la responsabilité de Sage ne pouvant être engagée en cas de perte de données ou d'absence de réalisation de sauvegarde.

D'une façon générale, les procédures et moyens de sécurité mis en place par Sage pourront être communiqués au Client, celui-ci convenant que ces procédures et moyens de sécurité satisfont à ses propres exigences.

Tout support d'informations fourni par le Client pour les besoins des présentes doit être compatible avec les moyens mis en œuvre par Sage et se trouver dans un état permettant leur exploitation. Le Client fait son affaire du transport des supports d'informations et documents de toute nature. Il supporte les risques de perte ou détérioration pendant ce transport.

Sage ne pourra être déclarée responsable des données acheminées et stockées, et de leur exactitude. Le Client devra informer les clients entreprises de cette exonération de responsabilité, et s'engage à indemniser, défendre et protéger Sage à ses propres frais contre toutes réclamations, pertes, dommages, allégations ou responsabilités consécutives :

- à toute atteinte aux personnes ou au patrimoine de tiers du fait desdites données acheminées et stockées,

- à toute violation des lois françaises ou internationales du fait desdites données acheminées et stockées,

- au caractère illégal, immoral, contrefaisant ou diffamatoire, ou allégué illégal, immoral, contrefaisant ou diffamatoire desdites données acheminées et stockées (y compris les noms de domaine).

Article 6 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1 Propriété

Sage garantit au Client qu'elle est titulaire soit des droits patrimoniaux sur les Progiciels et leur Documentation, soit d'une autorisation de l'auteur des Progiciels et qu'elle peut en conséquence librement accorder au Client le droit d'utilisation prévu aux présentes.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de Sage sur les Progiciels.

Les Progiciels peuvent intégrer des technologies tiers appartenant à d'autres éditeurs. Les droits concédés sur ces technologies sont soumis au respect de différents droits et obligations qui s'imposent au Client. A défaut de respect de ces droits et obligations, Sage s'autorise à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés.

Le droit de diffusion consenti par Sage au Client n'entraîne pas transfert des droits de propriété à son profit. Le Progiciel reste la propriété de Sage, quelle que soit la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisée.

Droits d'auteur

Le Client s'interdit de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits d'auteur attachés aux Progiciels. Le Client s'engage à faire ses meilleurs efforts pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle de Sage.

Marques

Le Client s'engage à ne pas utiliser les marques de Sage sans l'accord exprès et préalable de celle-ci et à ne pas porter atteinte aux marques de Sage de quelque manière que ce soit.

6.2 Garantie en contrefaçon du Progiciel

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par les Progiciels d'un droit de propriété intellectuelle en France, Sage pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque des Progiciels auprès de l'Intégrateur Agréé « Solution d'hébergement » soit obtenir pour le Client une licence d'Utilisation, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes du présent document,

- que le Client ait notifié à Sage, sous huitaine, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation,

- que Sage soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec Sage en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, Sage pourra unilatéralement décider de mettre fin à l'Utilisation des Progiciels en mode ASP déclarés contrefaisants et rembourser au Client les redevances acquittées pour ladite Utilisation et perçues au cours de 12 derniers mois.

Sage n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :

- l'Utilisation d'une version des Progiciels autre que la version en cours et/ou modifiée, si la condamnation aurait pu être évitée par l'Utilisation de la version en cours et/ou modifiée,

- la combinaison et la mise en œuvre, ou l'Utilisation des Progiciels avec des programmes ou des données non fournis par Sage.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de Sage en matière de contrefaçon ou de droit d'auteur.

Article 7 : PRIX ET REGLEMENT

7.1 - Conditions tarifaires

Sage se réserve le droit de modifier ces conditions tarifaires à tout moment en respectant un préavis minimum de deux (2) mois.

7.2 - Conditions d'évolution du nombre de dossiers commandés

Chaque mois, le Client pourra demander à bénéficier d'un nombre de dossiers supérieur à celui utilisé. Toute diminution du nombre de dossiers souscrits ne pourra aller en-deçà d'un seuil minimum fixé à cinq (5) dossiers par mois. Toute augmentation ou diminution du nombre de dossiers commandés donnera automatiquement lieu à une rectification de la facturation pour le mois concerné.

7.3 - Conditions de facturation et de règlement

En contrepartie des droits d'utilisation des Progiciels et Services fournis au Client, celui-ci s'engage à payer le montant de la redevance correspondant au Tarif en vigueur pour le mois considéré.

Sage facturera mensuellement le Client, la facture émise tenant compte de l'éventuelle évolution du nombre de dossiers commandés sur le mois, et des éventuels changements de tarif.

Les règlements seront effectués par prélèvement automatique, le Client devant remettre lors de la signature du devis à Sage son RIB, et devant sans délai l'avertir de tout changement de coordonnées bancaires.

Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal, calculées par jour de retard, ainsi que la facturation d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) € par facture concernée par le retard de paiement susvisé. En cas de non-paiement d'une seule facture à son échéance, Sage pourra, sans mise en demeure préalable, exiger le paiement immédiat de toutes sommes lui restant dues par le Client et suspendre la fourniture des Services en cours.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, Sage sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

Article 8 : GARANTIE

Sage fournit sur les Progiciels des garanties identiques à celles qui sont définies dans les Conditions Générales d'Utilisation de progiciels éditées par Sage que le Client reconnaît avoir reçues à titre d'information.

Sage ne garantit pas que le Progiciel fonctionnera correctement sur toute configuration, qu'il satisfera aux objectifs individuels ou aux exigences du Client ou des clients entreprises, qu'il fonctionnera sans anomalie.

Le Client ne donnera aucune garantie et ne souscrira aucune obligation au nom et/ou pour le compte de Sage envers les clients entreprises.

Article 9 : RESPONSABILITÉ

La diffusion des Progiciels s'effectue sous les seuls contrôle, direction et responsabilité du Client.

Il est expressément spécifié que Sage n'est tenue qu'à une obligation de moyens dans le cadre des présentes. Sage ne pourra être

déclarée responsable du fait de la détérioration de fichiers.

Sage ne pourra notamment pas être tenue pour responsable des vitesses d'accès, ou de ralentissements externes, ou d'indisponibilité du serveur, que cette indisponibilité soit due à des cas de force majeure ou à toute autre cause, et notamment à des défaillances du réseau public de télécommunications, ou à des pertes de connectivité Internet dues aux opérateurs, ou à des interruptions temporaires pour cause de maintenance.

Travaillant sur Internet, le Client doit avoir mis en place une politique antivirus rigoureuse afin de se préserver lui-même et de préserver les clients entreprises de tout sinistre informatique généré par les virus. Une liste de sites Internet proposant des anti-virus recommandés par Sage peut être communiquée au Client sur simple demande.

Pour l'accès aux services Internet, le Client doit gérer son mot de passe avec le plus grand soin, Sage ne pouvant être tenu responsable de toute utilisation abusive ou détournée de ce mot de passe.

Sage ne peut pas être tenue à l'indemnisation des dommages indirects tels que, notamment, perte d'exploitation, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque, perte de données et/ou de fichiers ou tout autre préjudice financier subi par le Client. Tout préjudice subi par un client entreprise ou par un tiers est assimilé à un dommage indirect et n'ouvre, par conséquent, pas droit à réparation de la part de Sage.

Si la responsabilité de Sage venait à être reconnue par une décision définitive d'une juridiction compétente au titre du Progiciel ou des Services utilisés dans le cadre des présentes, le montant maximum de dommages et intérêts auquel elle pourrait être condamnée serait, en tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de Sage, et ce y compris au titre de la loi n° 98-389 du 19 mai 1998, plafonné au prix payé par le Client pour les Services fournis au client entreprise concerné par le litige au cours des douze (12) derniers mois.

Le Client devra indemniser et garantir Sage contre tous dommages et intérêts qui seraient réclamés à celle-ci en raison d'une déclaration erronée faite par lui ou l'un quelconque de ses salariés ou représentants concernant les performances ou le contenu des Progiciels ou des Services ou, plus généralement, en raison d'un préjudice résultant de son activité.

Article 10 : ASSURANCE

Le Client atteste qu'il est titulaire d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile ou celle de son personnel dans l'exercice de sa mission ainsi que les risques informatiques, et qu'il continuera à en payer les primes. A la demande de Sage, le Client lui fournira une copie de cette police d'assurance.

Article 11 : DURÉE

Le Contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date indiquée dans la partie "désignation" de la facture adressée au Client, sauf dispositions contraires de la facture. Le Client recevra de Sage, un (1) mois avant l'échéance annuelle du Contrat, une facture l'informant du nouveau tarif qui lui sera appliqué pour la nouvelle période annuelle. Sauf dénonciation par Sage ou par le Client, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant son expiration, le Contrat sera automatiquement reconduit par tacite reconduction pour des périodes annuelles. La résiliation, ou la fin pour quelque raison que ce soit, du présent contrat ne donne pas lieu au remboursement des sommes encaissées par Sage. Le droit d'utilisation des Services étant concédé pour la même durée que celle des Progiciels, il prendra donc fin en même temps.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION

L'abonnement pourra être résilié de plein droit, à l'initiative de Sage, en cas de :

- violation ou inexécution par le Client d'une quelconque des obligations résultant des présentes conditions trente (30) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse ;
- maintien d'une inaccessibilité anormale du site du Client pour les clients entreprises (étant entendu notamment que les périodes nécessaires aux opérations de maintenance et de réparation devront interférer le moins possible avec l'exercice normal de l'activité des clients entreprises), notamment à des périodes critiques (en particulier fin de mois pour les services de paie) trente (30) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse ;
- divulgation à des tiers par le Client des méthodes, procédés, techniques et, d'une manière générale, de toutes informations confidentielles, qui lui auront été communiquées par Sage dans le cadre des présentes, sans mise en demeure ;
- Cessation de paiement, redressement ou liquidation judiciaire du Client, sans mise en demeure sauf l'application des dispositions de la Loi du 25 janvier 1985 ;
- Cession entre vifs ou transmission pour cause de décès, mise en gérance, apport en société, fusion, scission, cession partielle d'actifs, de même qu'en cas de modification dans la personne des dirigeants, ou des associés contrôlant l'entreprise du Client, sans mise en demeure.

Article 13 : CONSÉQUENCE DE L'ARRIVÉE DU TERME OU DE LA RÉSILIATION

Aucune indemnité ne pourra être demandée ni de part ni d'autre du fait de la résiliation ou du non renouvellement de l'abonnement dans les conditions ci-dessus exposées.

La résiliation ou l'expiration des présentes n'est cependant pas un obstacle à ce que chaque partie fasse valoir ses droits, notamment à indemnités en cas de manquement contractuel, auprès de l'autre partie.

Le Client restituera à Sage, à ses frais, l'ensemble des éléments fournis ou mis à sa disposition au titre des présentes dans un délai de quinze (15) jours à compter de la fin du contrat.

Le Client cessera immédiatement d'utiliser toute marque ou logo appartenant à Sage.

Les droits et obligations de chaque partie aux termes des articles Responsabilité et Confidentialité restent en vigueur après la résiliation ou l'expiration des présentes.

Article 14 : CONFIDENTIALITÉ

Pendant la durée des présentes, les parties s'engagent à ne pas communiquer à des tiers les informations échangées entre elles à titre confidentiel et à faire le nécessaire auprès de leurs salariés qui viendraient à les connaître pour que cette obligation de confidentialité soit respectée.

Le Client reconnaît que toutes les informations techniques et commerciales qui lui seront communiquées par Sage à l'occasion de l'exécution des présentes seront considérées comme confidentielles.

Cette obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant deux (2) ans à compter de la date d'expiration du contrat, pour quelque cause que ce soit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-dessus.

Par ailleurs, les données appartenant aux clients entreprises et dont Sage pourrait être amenée à avoir connaissance dans le cadre des présentes seront considérées par Sage et ses salariés comme confidentielles. Sage s'en interdit l'usage, hors opérations éventuelles de maintenance effectuées par un personnel restreint et habilité, pour elle-même ou au bénéfice d'un tiers quelconque.

Bien que Sage s'engage à faire le nécessaire pour limiter les risques, Sage ne pourra cependant être tenue pour responsable de la divulgation de ces données si une telle divulgation n'était pas liée directement à son intervention ou à celle de l'un de ses salariés (par exemple en cas de piratage informatique).

Le Client doit également prendre l'engagement, vis à vis des clients entreprises, de respecter la confidentialité de leurs données, et prendre toutes les mesures utiles à la lutte contre le piratage informatique.

Article 15 : REFERENCE COMMERCIALE

De convention expresse entre les parties, Sage pourra utiliser, à titre de référence commerciale, le nom du Client sans qu'il lui soit nécessaire de recueillir une autorisation préalable écrite du Client.

Article 16 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

LES PRESENTES CONDITIONS SONT SOUMISES A LA LOI FRANCAISE. EN CAS DE LITIGE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES EN REFERE OU PAR REQUETE.